

Open data des décisions de justice

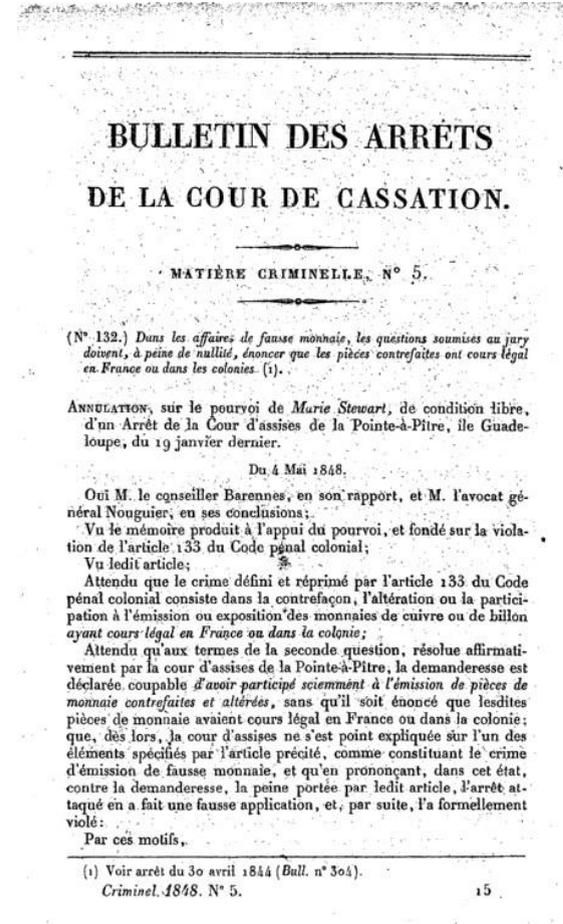
Open da quoi?

- ▶ « La mise à disposition des décisions de justice, plus communément désignée par l'expression « open data des décisions de justice », vise à rendre disponibles à tous, à titre gratuit, les décisions rendues par les juridictions judiciaires et administratives, dont certaines données personnelles sont préalablement occultées en cas de risque pour la vie privée et la sécurité. »

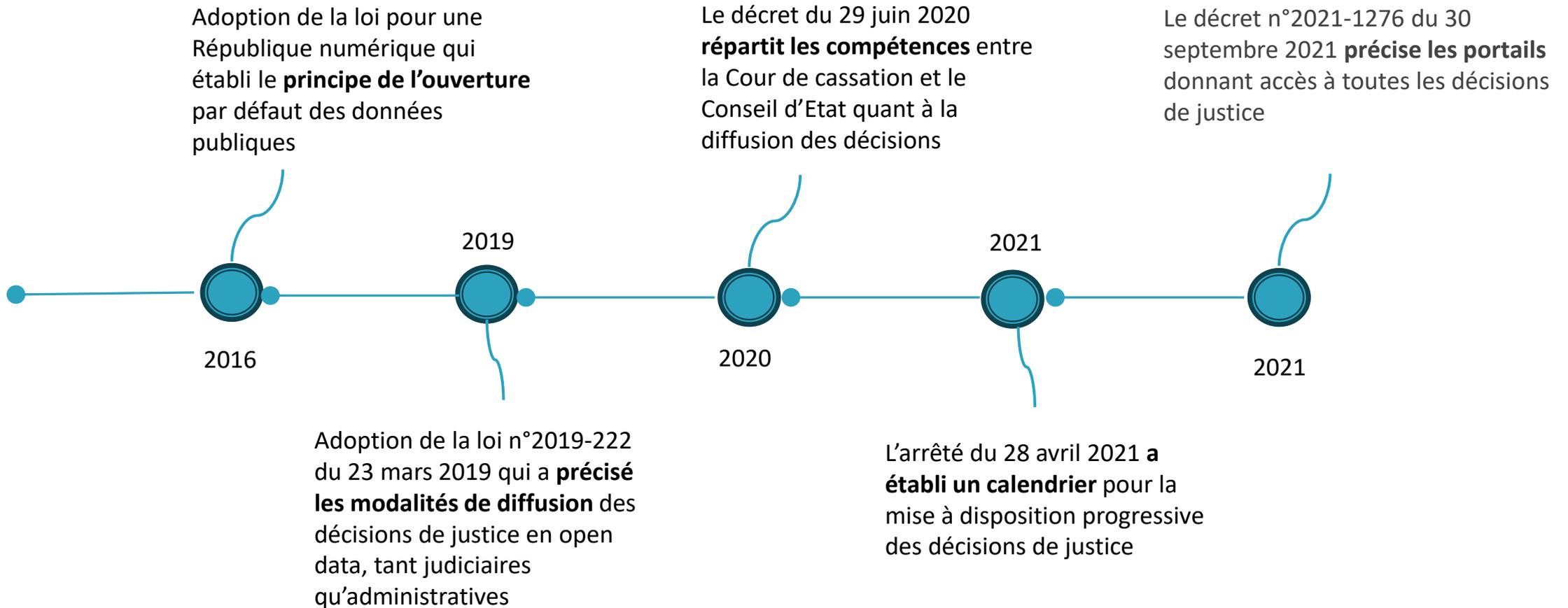
Définition extraite du site du Ministère de la justice

Au fait, comment faisait-on avant ?

- ▶ Demande directe aux greffes
- ▶ Consultation des revues juridiques
- ▶ Lecture des bulletins des juridictions
- ▶ Accès sur les bases de données privées ayant contracté des licences payantes avec l'Etat, comme Jurica, ou bien bénéficiant d'un accès privé à la donnée
- ▶ Demande auprès de confrères



Puis, la loi a changé : chronologie



Et concrètement...?

Création de deux portails Open data gratuits :

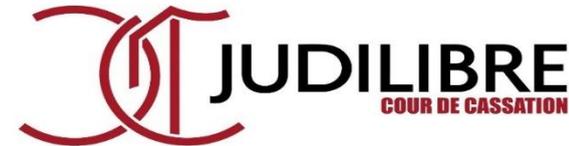
Décisions de la Justice administrative pour la jurisprudence administrative

<https://opendata.justice-administrative.fr/>



Judilibre pour la jurisprudence judiciaire

<https://www.courdecassation.fr/acces-rapide-judilibre/open-data-et-api>



Attention, l'Open data proposé ne concerne que le flux de mise à disposition des données depuis la date d'ouverture des fonds et non les décisions antérieures à cette date. Tout fond antérieur, rendu consultable par un acteur privé, n'appartient pas à ces portails

Que puis-je trouver ?

Cour de cassation & Conseil d'Etat : (à noter que les décisions de ces deux cours étaient déjà sur Légifrance) ✓

Tribunaux administratifs ✓

Cours d'appel en matières contraventionnelle et délictuelle & Les décisions civiles des **tribunaux judiciaires** et des **conseils de prud'hommes**

